



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

représentativité

Question écrite n° 113954

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la question de la prise en compte du droit d'opposition majoritaire des syndicats de médecins. Alors que la nature unique de la convention médicale a été reconnue par la majorité des professionnels de la santé, le syndicat MG France déplore que les caisses et les syndicats minoritaires déclarent cette convention comme spécifique, d'une part, aux généralistes et, d'autre part, aux spécialistes, justifiant ainsi des droits d'opposition séparés. Une telle interprétation est contraire à l'article de loi portant réforme de l'assurance maladie reconnaissant le principe de majorité syndicale sur base électorale comme conditions de conclusion d'un accord. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113954

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13182